



# Le pass Culture pour les **Directions des Affaires Culturelles et les Collectivités**



## Le pass Culture, c'est quoi ?

Le pass Culture est une application gratuite qui révèle et relaie les propositions culturelles et artistiques accessibles à proximité à destination des jeunes de 18 ans.

### En tant que collectivité, vous pouvez :

- ▶ intégrer votre programmation gratuite et payante (programmation culturelle, conservatoire et autres cours de pratiques artistiques, bibliothèque, cinéma, musées, conférence...).
- ▶ inviter l'ensemble des structures partenaires de la ville à faire de même.
- ▶ communiquer largement auprès des jeunes concernés via tous vos réseaux.

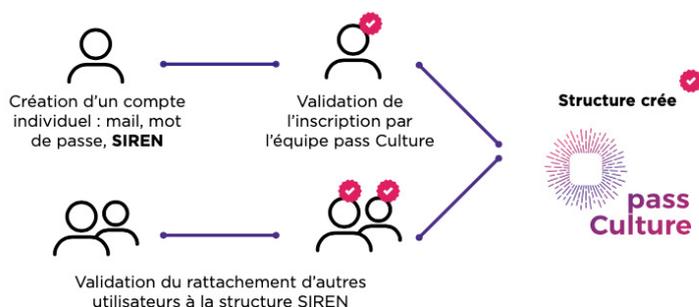
## Les collectivités doivent-elles passer par une délibération en Conseil municipal ou territorial pour rejoindre le pass Culture ? La réponse dépend :

- ▶ des volontés de vos élus : votre ville ou territoire peut en effet vouloir officialiser le dispositif, pour en assurer un meilleur portage par tous les acteurs.
- ▶ de votre mode de fonctionnement avec le Trésor Public : ce dernier peut demander une délibération afin d'inscrire une nouvelle recette.

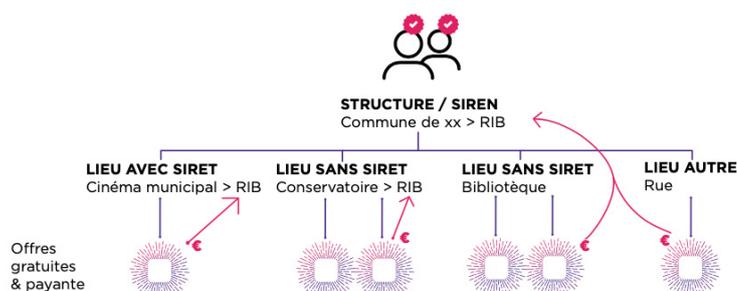
### Tout agent peut être rattaché au compte de la collectivité.

Il aura dans ce cas accès à toutes les informations du compte de la collectivité : lieux, offres, suivi des réservations et des remboursements

Rendez-vous sur le site [pro.passculture.beta.gouv.fr](http://pro.passculture.beta.gouv.fr) muni de votre numéro de **SIREN** pour créer un compte



## Qui perçoit les recettes du pass Culture ?



- ▶ Une fois votre compte créé, vous pouvez référencer autant de lieux ou équipements que vous le souhaitez, qu'ils soient en régie directe ou non.
- ▶ Pour les lieux ou équipements en régie directe, de passe, SIREN l'équipe pass Culture les recettes seront perçues par le Trésor Public, sur le RIB communiqué.
- ▶ Pour les lieux ou équipements possédant leur propre RIB, qu'ils aient un SIRET ou non, les recettes seront envoyées sur le RIB en question. Vous pourrez consulter à tout moment le détails de remboursement sur votre compte.



Pour plus d'informations, les tutoriels et les outils de communication, rendez-vous sur [pass.culture.fr](http://pass.culture.fr)